

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

N° 2024-135

Aménagements sportifs
sur le site de Serzian -
Sélection de l'équipe de
maîtrise d'œuvre par voie
de concours
d'architecture restreint

Le 17 octobre 2024, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Tony KNEIP, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Joseph ILLANA, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna KETFI-CHARIF, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Marianne DORIAN, M. Romuald ROICOMTE, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Marguerite MOUILLESEAUX, M. Olivier BLOCH, Mme Valérye ARNAUD, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, M. Karel TRAPP, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Evelyne CALOPRISCO - mandataire : M. Jean Marie HERZOG
Mme Rachel HORLACHER - mandataire : Mme Corinne CASTALDI
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Marianne DORIAN
Mme Annie BAULAY - mandataire : M. René SCHMITT
Mme Jacqueline GUIOT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Marie-José FLEURY
M. Christophe GRUDLER

Secrétaire de séance : Monsieur Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 20h47.



DELIBERATION N° 2024-135

de M. Joseph ILLANA

Adjoint chargé du sport et des relations avec les clubs sportifs

Direction des Sports, Jeunesse et
Vie Associative

Références : JI/JS/MR/YDZ/ /SF
Code matière : 9.1

Objet : Aménagements sportifs sur le site de Serzian - Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre par voie de concours d'architecture restreint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 et R.2162-15 à R.2162-24 ;

Considérant la vétusté du stade Mattler et les besoins des usagers, l'aménagement d'une plaine sportive sur le site de Serzian est étudié ;

Considérant que l'approbation du programme et de l'enveloppe financière du projet relève de la compétence de l'assemblée délibérante, celle-ci ne pouvant être déléguée à l'exécutif ;

Suite à une cette étude de programmation, sont retenus :

- Des aménagements pour le football :
 - o 1 terrain synthétique avec tribune, vestiaires et parking desservant les nouveaux terrains
 - o 1 terrain en herbe
 - o 1 demi-terrain synthétique (partagé avec le libre accès sur certains créneaux)
- Des équipements en libre accès :
 - o Un pumtrack (parcours goudronné et bosselé pour 2 roues)
 - o 2 terrains de basket 3x3.
- En option : des panneaux photovoltaïque (sur le parking) et une clôture complémentaire

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 6 546 250 € HT (hors options estimées à 1 460 000 € HT) comportant un montant prévisionnel des travaux de 5 738 768 € HT (hors options estimées à 1 400 000 € HT).

Au regard de l'envergure du projet, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera selon la procédure du concours restreint conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La procédure se déroulera comme suit :

- Sélection à la suite d'un appel à candidature, des trois équipes autorisées à concourir, sur la base de leurs compétences et de leurs références ;
- Choix de l'une de ces trois équipes sur la base du dossier de l'esquisse qu'elle aura remis (dossier technique complet, plans et visuels permettant d'appréhender le projet architectural) ;
- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate.

Chaque équipe candidate ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours, percevra une indemnité forfaitaire qui sera définie dans le règlement du concours ; à cet égard, il est proposé de fixer celle-ci à 18.000 € HT, soit 21.000 € TTC, sachant que, pour ce qui concerne l'équipe lauréate, ce montant fera partie de sa rémunération globale.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17, R.2162-24 et R.2166-22 du Code de la commande publique, le jury sera composé des membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité et d'au moins un tiers de professionnels indépendants ayant compétence dans la qualification exigée (architectes).

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Publication du concours d'architecte pré-sélection et sélection finale: dernier trimestre 2024-été 2025
- Etudes et appel d'offres travaux : été 2025- printemps 2026
- Travaux phase 1 : été 2026 pour livraison du 1^{er} terrain synthétique à l'automne 2026 suivi du reste des terrains et des équipements en libre accès
- Travaux phase 2 : livraison été 2027 (bâtiment vestiaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,

d'approuver le montant de 18 000,00 € HT (dix huit mille euros) correspondant à l'indemnité allouée aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours,

d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés du jury de concours.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 octobre 2024 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Publiée le : 22 octobre 2024
Date de télétransmission : 22 octobre 2024
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20241017-lmc130141-DE-1-1